

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-293
TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SÉRIE TÉLÉVISÉE
"CAMPING PARADIS"
SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE
FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ACQUITTÉE PAR LA SOCIÉTÉ "JLA PRODUCTIONS"
POUR L'ANNÉE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34681-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 95 E1 50 11 B0 95 3F A5 3A 5A AF 82 43 D3 26 8E
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494604>

Depuis l'année 2009, la série télévisée "Camping Paradis", produite par la Société "JLA PRODUCTIONS" et diffusée par TF1, est tournée en partie à Martigues et notamment au Camping Municipal dénommé "Camping l'Arquet-Côte Bleue".

La Commune met à disposition de la Société "JLA PRODUCTIONS", depuis 2011, des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping.

Cette série télévisée séduit un public familial et se place régulièrement en tête des audiences lors de sa diffusion.

En outre, le partenariat engagé par la société de production avec l'Office de Tourisme de Martigues est un réel succès avec la vente de nombreux produits dérivés et l'organisation de nombreuses visites des décors.

Dans ce contexte, la société "JLA PRODUCTIONS" représentée par son régisseur général, Monsieur Guillaume RIBET, a informé la Commune par courrier daté du 17 octobre 2024 que le diffuseur TF1 avait commandé 5 nouveaux épisodes pour l'année 2025, soit le même nombre d'épisodes réalisés au cours de l'année 2024.

Ainsi, la Société "JLA PRODUCTIONS" sollicite le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée en 2024, selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition des terrains municipaux d'une superficie de 14 316 m²,*
- la réalisation de 3 épisodes entre le 7 avril et le 10 juillet 2025,*
- la réalisation de 2 épisodes entre le 15 septembre et le 14 novembre 2025.*

Poursuivant sa volonté d'encourager les initiatives télévisuelles et cinématographiques sur son territoire, la Commune propose de répondre favorablement à la demande de la Société de Production.

La Commune avait fixé le montant de la redevance annuelle pour l'occupation des terrains municipaux et la réalisation de 5 épisodes en 2024 à 42 342 €. Dès lors, le montant de la redevance sollicitée pour l'année 2025 pourrait être établi à 43 612 €, soit une augmentation de 3 % comprenant les frais occasionnés par les interventions de manutention réalisées par les Services Techniques Municipaux pour la pose de barrières de délimitation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Société "JLA Productions" en date du 17 octobre 2024 sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'occupation de terrains communaux à la Couronne pour l'année 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la redevance d'occupation du domaine public communal, pour un montant total de 43 612 € dont devra s'acquitter la Société "JLA PRODUCTIONS" pour le tournage de cinq épisodes de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à la Couronne au cours de l'année 2025.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT Q

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34681-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 95 E1 50 11 B0 95 3F A5 3A 5A AF 82 43 D3 26 8E
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494604>